

Règlement de saut (FM/HF)



En vigueur dès le 14.08.2018

1. Les épreuves sont disputées selon le Règlement de saut de la FSSE.
2. Les épreuves sont ouvertes aux chevaux âgés de 4 ans au moins (l'année de naissance faisant foi).
3. Aucune restriction quant au nombre de chevaux inscrits par cavalier. Chaque cavalier est responsable du respect de l'horaire.
4. **Catégories**
FM1/HF1: pour chevaux franches-montagnes et haflingers de 4 et 5 ans au bénéfice d'un certificat d'origine ou carte d'identité reconnu ainsi que d'un passeport équin. L'inscription au registre des sports de la FSSE est obligatoire. Aucune restriction pour la somme des points (SP, selon calcul de la FSSE).
FM2/HF2: pour chevaux franches-montagnes et haflingers de 6 ans et plus âgés au bénéfice d'un certificat d'origine ou carte d'identité reconnu ainsi que d'un passeport équin. L'inscription au registre des sports de la FSSE est obligatoire. Pour les chevaux de 6 ans, aucune restriction pour la SP ; pour les chevaux plus âgés : jusqu'à maximum 60 SP.
FM3/HF3: pour chevaux franches-montagnes et haflingers de 7 ans et plus âgés au bénéfice d'un certificat d'origine ou carte d'identité reconnu ainsi que d'un passeport équin.

L'inscription au registre des sports de la FSSE est obligatoire.

Les trois catégories (FM1/HF1 – FM2/HF2 et FM3/HF3) sont obligatoires dans l'avant-proposition.

5. **Parcours et barème**
Maximum: 10 obstacles dont 1 double, avec si possible 1/4 d'obstacles naturels. Barème A, au chrono, 250 m/min, avec barrage intégré (épreuve en deux phases).
6. **Hauteur des obstacles**
FM1/HF1: Hauteur des obstacles progressive jusqu'à 70 cm maximum et 1 double
FM2/HF2: Hauteur des obstacles progressive jusqu'à 80 cm maximum et 1 double
FM3/HF3: Hauteur des obstacles progressive jusqu'à 90 cm maximum et 1 double
Ces dimensions s'appliquent également aux obstacles naturels.
7. **Participation**
Le nombre de départs par épreuve est limité à 70. Au cas où le nombre d'inscriptions dans une épreuve est inférieur à 15, il est possible de combiner FM1/HF1, FM2/HF2 et FM/HF3 en adaptant la hauteur des obstacles mais en faisant trois classements.
8. **Inscription/finance**
Uniquement en ligne sur : my.fnch.ch
9. **Finance d'inscription, prix, classement**
La finance d'inscription pour les chevaux FM, dont l'organisateur bénéficie d'un soutien de la FSFM, est fixée à **Fr. 30.-** au moins. Pour les chevaux d'autres races, la finance d'inscription peut être fixée à **Fr. 45.-** au moins. La différence entre la finance min. pour les chevaux autres que FM et la finance min. pour les chevaux FM sera déduite du décompte adressé par la FSFM à l'organisateur.

Classement: 50 % des partants par épreuve (FM + HF). Classement séparé par race.

S'il n'y a qu'un seul partant dans une catégorie, celui-ci doit avoir un maximum de 4 points pour être classé.

Les FM classés seront publiés sous www.fm-ch.ch. Les HF classés seront publiés sous www.haflinger.ch.

Le jury doit être présidé par un président de jury officiel de la FSSE et le parcours doit être construit par un constructeur officiel de la FSSE.

La règle de la FSSE mentionnant la présence obligatoire d'un vétérinaire en tout temps sur place ne s'applique que s'il y a le même jour des épreuves officielles FSSE.